 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA "ROBERT SCHUMAN-STROOSS" A FRISANGE</p> <p>Amménagement provisoire de deux arrêts de bus</p>
---	---

Séance du: 3 février 2025

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant suite l'évolution des travaux du chantier (travaux de réaménagement du P&R Frisange) ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Robert Schuman-Strooss" (N3) à Frisange, pour l'aménagement provisoire de deux arrêts de bus au côté pair devant les n° 40B-42 et au côté impair devant n° 65, **du 14 février jusqu'au 4 juillet 2025 inclus (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 124

Date de vote au collège échevinal : 03/02/2025

Date de vote au conseil communal : 26/02/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 14/02/2025

Date fin : 04/07/2025

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Robert Schuman-Strooss (N3) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- Stationnement interdit devant n° 40B - 42 du 14.02.2025 jusqu'au 4.07.2025 inclus- Stationnement interdit devant n° 65 du 14.02.2025 jusqu'au 4.07.2025 inclus	
4/8/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- Arrêt de bus provisoire côté impair devant n°65 du 14.02.2025 jusqu'au 4.07.2025 inclus- Arrêt de bus provisoire côté pair devant n° 40B - 42 du 14.02.2025 jusqu'au 4.07.2025 inclus	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre



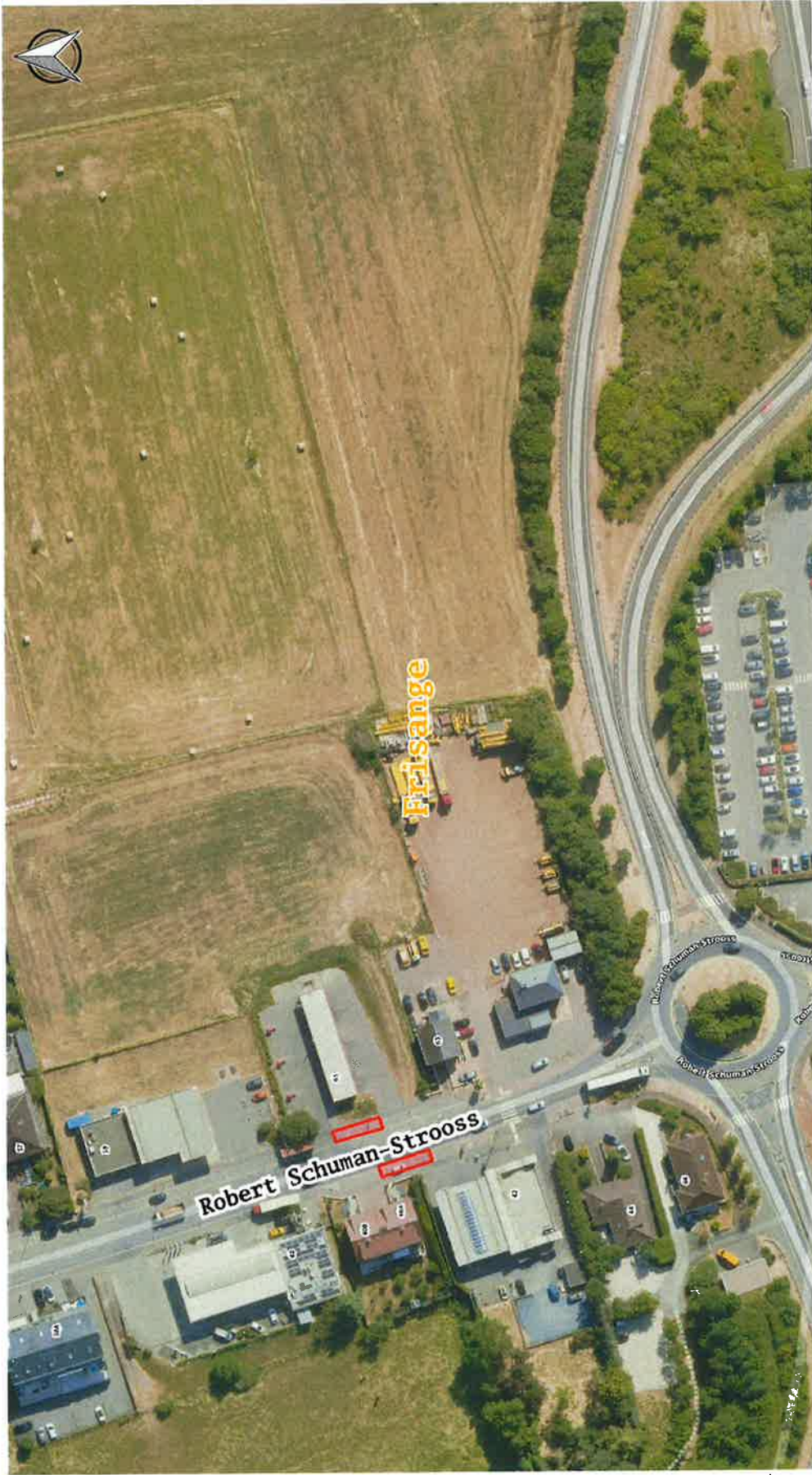
La Secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg



Date d'impression: 28/01/2025 08:41

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.

Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

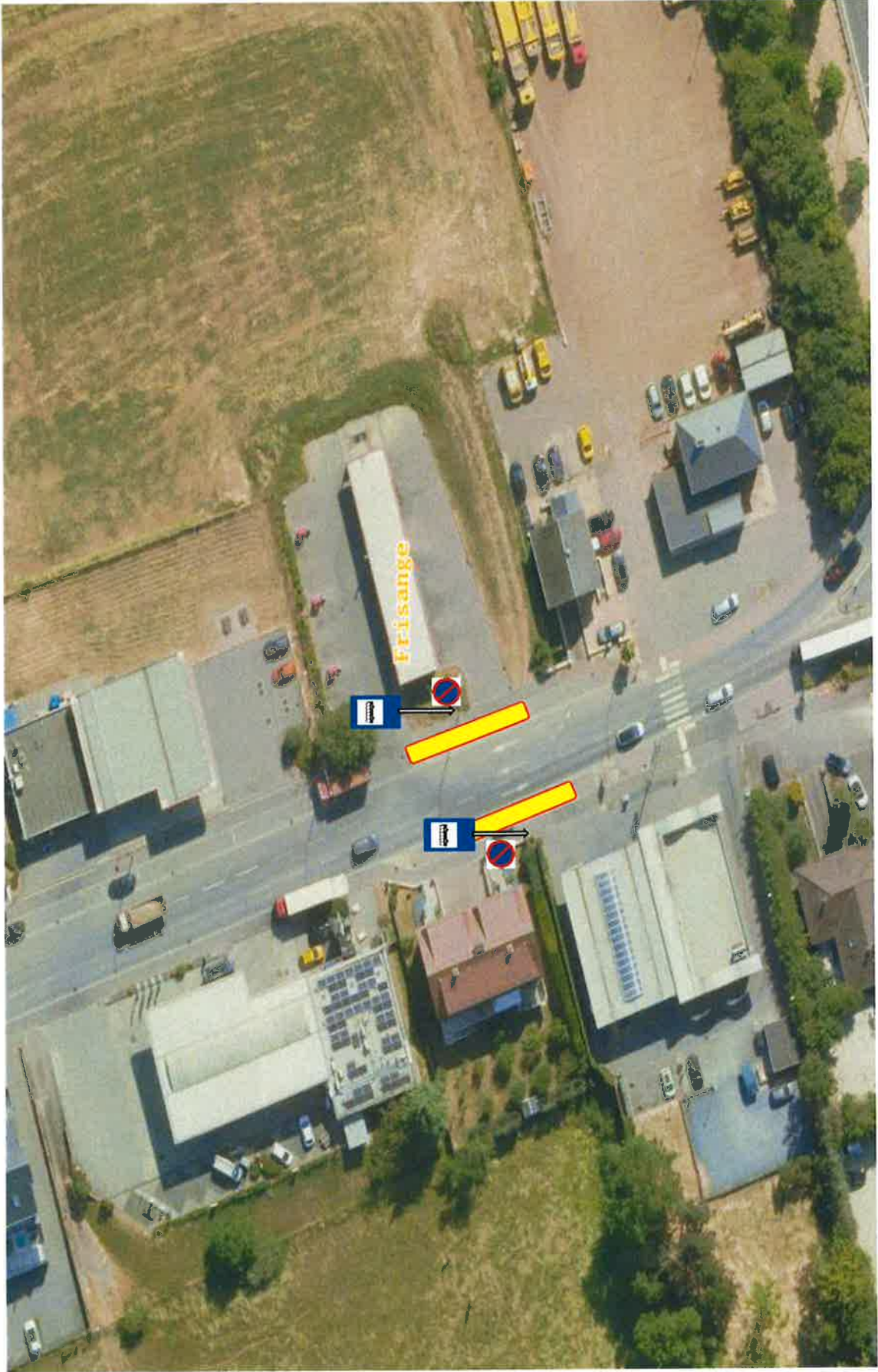
Echelle approximative 1:1500



<http://g-o.lu/3/730L>



Handwritten signature or initials in blue ink.



27